

Chambre Syndicale des Lieux Musicaux, Festifs et Nocturnes

FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2019

A titre exceptionnel, tous les débits de boissons parisiens sont autorisés à rester ouverts toute la nuit, du 21 juin 2019, sous réserve qu'il n'en résulte aucun trouble pour le voisinage et que l'animation musicale cesse à 2h00 du matin sur la voie publique, sur les terrasses extérieures et à l'intérieur des établissements.

Cette restriction ne s'appliquera pas aux établissements ayant l'heure d'ouverture tardive ou qui bénéficie de l'arrêter 2009 pour pratiquer des activités musicales nocturnes en intérieur (Concerts-Clubbing, Discothèques (les établissements de type P)

Les animations sont limitées à la date du 21 juin et débutent à 18h00.

Elles pourront se dérouler jusqu'à 2h00 dans la nuit du 21 juin en respectant un niveau sonore supportable pour le voisinage.

L'animation peut être refusée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics, ou déplacée si le site souhaité est déjà occupé ou s'avère inadapté.

ATTENTION !

Au regard du contexte de menace terroriste persistante, nous vous rappelons les mesures de vigilance et de protection nécessaires préconisées par la Préfecture de Police.

La recommandation est de prendre les mesures adaptées, notamment à être particulièrement attentifs, à tout comportement suspect et à mettre en place des mesures de contrôle et de filtrage à l'entrée de vos établissements.

Il est conseillé de se rapprocher de votre commissariat territorialement compétent qui pourront vous conseiller

La fête de la musique repose, par principe, sur la spontanéité des animations.

Quelques règles sont cependant à respecter :

Le nombre inhabituel de concerts et l'affluence exceptionnelle dans les rues de Paris interdisent sur la voie publique, pour des raisons de sécurité :

- ◆ les manifestations annexes tels que bals, carnivals, banquets...;
- ◆ certaines installations comme des écrans à tube cathodique sur la voie publique ;
- ◆ la fermeture de rues, même partiellement, à la circulation ;
- ◆ la vente et la distribution gratuite de boissons, sandwiches,
- ◆ les tirs de pétards et de feux d'artifices.

Ainsi, tous les établissements pourront rester ouverts TOUTE LA NUIT, mais seuls, ceux qui bénéficient d'une autorisation d'ouverture tardive pourront organiser des animations musicales nocturnes en intérieur au-delà de 2 heures du matin :